

ASSEMBLÉE NATIONALE

RÉFORMER LE MODE D'ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE PARIS ET DES
CONSEILS MUNICIPAUX DE LYON ET MARSEILLE - (N° 451)

AMENDEMENT

N ° CL19

présenté par
M. Marleix et M. Hetzel

ARTICLE 3

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.